

ARRONDISSEMENT **PROCES VERBAL**
MUTZIG **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
CONSEILLERS ELUS : 19 **SEANCE du 12 février 2019**
CONSEILLERS EN
FONCTION : 17 **Sous la Présidence de M. Laurent HOCHART**
CONSEILLERS
PRESENTS : 14

MEMBRES PRESENTS : Marie-Odile LIEN, Corinne ROYER, Gilles NEVERS, Pascal GEISPIELER, Adjoint
Catherine JAEGLE – Martine THOMAS - Philippe KELLER – Sylvie FISCHER – Thomas PASCUAL
Jean-Philippe SIEGEL - Frédéric SIEGEL – Michel VIX - François THEILLER

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : – Stéphanie FRANKINET - Eric PAGNANI – Camille BOUCHAIN

Stéphanie FRANKINET donne procuration à Catherine JAEGLE

Date de convocation : 5 février 2019

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le ... **19 FEV. 2019**
et affichage le ... **19 FEV. 2019**

COMPTE RENDU

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 18 décembre 2019.

Voté à l'unanimité

Participation du conseil de Fabrique

Le Conseil Municipal accepte le chèque d'un montant de 7 350,00 euros du Conseil de Fabrique pour la participation aux travaux du presbytère et l'entretien du calvaire.

Voté à l'unanimité

Subvention pour la caisse d'assurance accidents agricoles du Bas-Rhin

Le Conseil municipal fixe le montant de la subvention à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Bas-Rhin à 3 000 euros soit une partie du revenu de la chasse en plaine, pour le recouvrement partiel de la cotisation de l'exercice 2019.

Voté à l'unanimité

Prévisions des coupes et travaux en forêt 2019

Suite à l'exposé de Madame Marie Odile LIEN, Adjointe

Le Conseil Municipal :

Approuve les programmes de travaux (exploitation et travaux de maintenance, sylviculture, divers) présentés par l'Office National des Forêts en Forêt communale pour l'exercice 2019.

Approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés pour un montant prévisionnel de recettes brutes s'élevant à 182 960 € HT pour un volume de 3 490 m³

Délègue Monsieur le Maire pour signer les différents documents et pour approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal

Vote les crédits correspondants à ces programmes :

- 63 110 € HT pour les travaux d'exploitation
- 30 550 € HT pour les travaux de débardage
- 15 000 € HT pour les travaux patrimoniaux
- 9 984 € HT pour la maîtrise d'œuvre
- 2 760 € HT pour l'assistance à la gestion de main d'œuvre

Voté à l'unanimité

Achat d'une kitchenette pour la salle Brassens

Suite à la demande de la Musique Municipale de Still, le Conseil Municipal décide d'acheter une kitchenette concernant la salle Brassens pour un montant de 2 500 euros TTC.

Voté à l'unanimité

Tarif de la redevance camping 2019

Le Conseil Municipal décide du tarif de la redevance camping pour l'année 2019 de la façon suivante :

- 1 020,00 € HT pour la location d'un emplacement à l'année
- 120,00 € HT pour les enlèvements des ordures ménagères, du gazon et les objets encombrants par emplacement
- 100,00 € HT pour l'eau et l'assainissement par emplacement

Soit un montant total de : 1 240,00 € HT – à rajouter la TVA applicable dans l'année.

Voté à l'unanimité

Mise en œuvre de convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil Municipal donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 20/12/2018 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) **LE RISQUE SANTE**

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Selon la composition familiale :

- 20 € Agent seul
- 14 € Adulte à charge conjoint
- 4 € enfant à charge

3) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

4) **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Voté à l'unanimité

Signatures des Conseillers Municipaux

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent Hochart

